

ARRETE N° 302/2025/ST

NOMENCLATURE ACTES : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

**ARRETE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
CAMION EMMAUS
128 BOULEVARD DE L'OISE
SAMEDI 20 SEPTEMBRE 2025
(Annule et remplace l'arrêté 280/2025/ST)**

Le Maire de la Commune de Vauréal,

VU l'article L.2212-1 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire,

VU l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs du Maire concernant la police de la circulation et du stationnement,

VU l'article R.417-10 du code de la route relatif aux sanctions applicables aux véhicules gênant la circulation,

VU l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à un de ses adjoints, dans un souci de bonne administration,

VU l'arrêté de délégation de signature n° 197/2023/AG par lequel Monsieur le Maire autorise Monsieur Daniel VIZIERES, adjoint en charge des secteurs relatifs aux commerces et aux espaces publics, à signer les arrêtés relatifs aux travaux, à la circulation ainsi qu'à l'occupation du domaine public,

VU la délibération n° 1.10/04/2025 du Conseil municipal en date du 9 avril 2025 fixant le montant des redevances pour occupation du domaine public à compter du 1^{er} mai 2025,

VU l'arrêté municipal n° 280/2025/ST en date du 1^{er} septembre 2025 portant sur la demande d'un administré sollicitant la réservation d'un emplacement pour le stationnement d'un camion d'Emmaüs, pour l'enlèvement de mobilier, le mardi 30 septembre 2025 devant le 128 boulevard de l'Oise,

CONSIDERANT la demande en date du 4 septembre 2025 de l'administré sollicitant la réservation d'un emplacement pour le stationnement d'un camion d'Emmaüs pour l'enlèvement de mobilier, le samedi 20 septembre 2025 devant le 128 boulevard de l'Oise,

CONSIDERANT que l'arrêté n°280/2025/ST du 4 septembre 2025 ne répond pas à la demande pour cause d'une erreur de date,

CONSIDERANT la nécessité d'occuper la voie publique sur deux places de stationnement devant le 128 boulevard de l'Oise le samedi 20 septembre 2025, pour le stationnement du camion d'Emmaüs,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté n°280/2025/ST est annulé.

ARTICLE 2 : Une autorisation de stationnement d'un camion Emmaüs est accordée pour la journée du samedi 20 septembre 2025.

ARTICLE 3 : Le stationnement est autorisé sur deux places de stationnement, devant le 128 boulevard de l'Oise.

ARTICLE 4 : Le demandeur est soumis au paiement d'une redevance pour occupation du domaine public, fixée par la délibération n° 1.10/04/2025 du Conseil municipal en date du 9 avril 2025, sur la base de la surface occupée et de la durée d'occupation.

* Tarif du stationnement sur le domaine public par place et par jour = 17,00 € TTC (5 mètres)

Soit la somme de 34.00 € TTC pour deux places de stationnement pendant 1 jour (17,00 € x 2 places x 1 jour).

ARTICLE 5 : Les services techniques poseront des barrières avec l'arrêté pour bloquer les emplacements.

Tout stationnement à cet emplacement sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 6 : Les autorités de police Municipale et Nationale sont habilitées à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté municipal, pour garantir la sécurité du public.

ARTICLE 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et leurs auteurs poursuivis conformément à la loi.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauréal, le 11 septembre 2025

**Pour le Maire de Vauréal,
Par délégation,**

**L'Adjoint en charge des secteurs
relatifs aux commerces et aux espaces
publics**

Daniel VIZIERES



Date exécutoire :

.....

Date de notification :

.....

Date de mise en ligne :

.....

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir.